

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01152

**CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LE SUVI DES CLAUSES SOCIALES ENTRE
ALLIADE HABITAT ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'ALLIADE HABITAT GROUPE ACTION LOGEMENT est engagé dans des projets d'achats publics et souhaite s'appuyer sur Saint-Etienne Métropole afin d'intégrer des clauses sociales dans ses appels d'offres,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessite de conclure une convention entre ALLIADE HABITAT et Saint-Etienne Métropole, afin d'en définir les modalités,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre ALLIADE HABITAT, sis 173 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, Siret n°960 506 152 00276 et Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de sa politique d'achats socialement responsables.

ARTICLE 2

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3

Cette convention est consentie à titre gracieux.

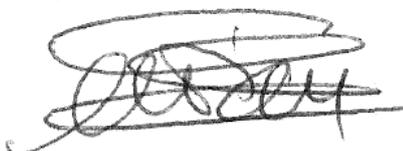
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231020-C20230115210

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023